



*Eurobaromètre spécial*



Commission  
européenne

**F.O.L. de la Nièvre**  
6 allée Dr Subert - 58000 NEVERS



Tél. 03 86 71 97 30  
Fax 03 86 71 97 50

# La discrimination dans l'Union européenne

## Résumé

Travail de terrain : Juin – Juillet 2006

Publication : Janvier 2007

Sondage commandité par la Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances  
et coordonné par la Direction Générale Communication.

Le présent document ne représente pas le point de vue de la Commission européenne.  
Les interprétations et les opinions qu'il contient n'engagent que les auteurs.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. La discrimination en Europe : perceptions et attitudes.....</b>	<b>5</b>
1.1 Aperçu général .....	5
1.2 L'origine ethnique .....	7
1.3 Le handicap .....	11
1.4 L'orientation sexuelle.....	12
1.5 L'âge.....	14
1.6 La religion ou les convictions .....	15
1.7 Le sexe.....	17
1.8 Représentation et participation dans la société .....	19
<b>2. Opinions sur l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi .....</b>	<b>20</b>
2.1 Critères susceptibles de désavantager les personnes.....	20
2.2 Emploi, formation et perspectives de promotion .....	21
2.3 Soutien aux mesures en faveur de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi.....	22
<b>3. Combattre la discrimination.....</b>	<b>23</b>
3.1 Appréciation des efforts déployés pour combattre la discrimination .....	23
3.2 Acteurs ayant un rôle important à jouer dans la lutte contre la discrimination .....	25
3.3 Disposition à fournir une information personnelle sensible dans certaines conditions.....	26
<b>4. Notoriété.....</b>	<b>27</b>
4.1 Notoriété de la législation interdisant la discrimination.....	27
4.2 Connaissance de ses droits en tant que victime de discrimination.....	28
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>29</b>
 <b>ANNEXES</b>	

## INTRODUCTION

Deux directives de la Communauté européenne, la directive sur l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique et la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, définissent un ensemble de principes qui garantissent à toute personne de l'Union européenne un niveau minimal commun de protection juridique contre la discrimination<sup>1</sup>. Ces directives protègent toute personne de l'Union européenne contre la discrimination en raison de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle, principalement dans le domaine de l'emploi. Elles s'ajoutent aux nombreux actes législatifs adoptés au cours des 30 dernières années pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et permettre l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le milieu professionnel.

Malgré cette protection juridique étendue, la discrimination persiste et des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer que le droit à ne pas être discriminé soit dûment appliqué au sein d'une Union européenne élargie qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, inclura également la Bulgarie et la Roumanie. Dans le sillage des campagnes d'information lancées en 2003 afin d'augmenter la notoriété du droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination dans tous les États membres, 2007 a été déclarée « **Année européenne de l'égalité des chances pour tous** ». Cette Année aura pour objectif d'informer les citoyens sur leurs droits, de célébrer la diversité et de promouvoir l'égalité des chances pour tous dans l'Union européenne.

Nous présentons dans ce résumé les conclusions d'une étude sur **la discrimination et l'inégalité en Europe**, qui a été menée par TNS Opinion & Social à la demande de la **DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne** dans les 25 États membres de l'Union européenne et les deux pays adhérents du 7 juin au 12 juillet 2006.

La méthodologie employée est celle des sondages Eurobaromètre Standard de la Direction Générale Communication (Unité « Sondages d'opinion et médias »). Une note technique relative aux interviews réalisées par les instituts du réseau TNS Opinion & Social, est jointe en annexe de ce rapport. Cette note précise les modalités d'interview, de même que les intervalles de confiance<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 et Directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000. Ces deux directives s'appuient directement sur l'article 13 du traité d'Amsterdam instituant la Communauté européenne, qui décide : « le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». La discrimination sur le lieu de travail fondée sur le sexe est interdite par plusieurs autres directives adoptées depuis 1975.

<sup>2</sup> Les tableaux de résultats sont joints en annexe. Les totaux indiqués peuvent être différents d'un point (en pourcentage) de la somme des chiffres individuels. Il convient en outre de noter que le total des pourcentages mentionnés dans les tableaux du rapport peut dépasser 100 % lorsque les personnes interrogées peuvent donner plusieurs réponses à une question.

Dans ce résumé, les six formes de discrimination prohibées par la législation dans l'UE sont examinées : la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, un handicap et l'orientation sexuelle.

Les abréviations utilisées dans ce résumé ont la signification suivante :

#### Abréviations

UE25	Union européenne : 25 États membres au moment de l'étude, avant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie
UE15	Union européenne : 15 États membres avant le dernier élargissement (1 <sup>er</sup> mai 2004)
NSP	Ne sait pas

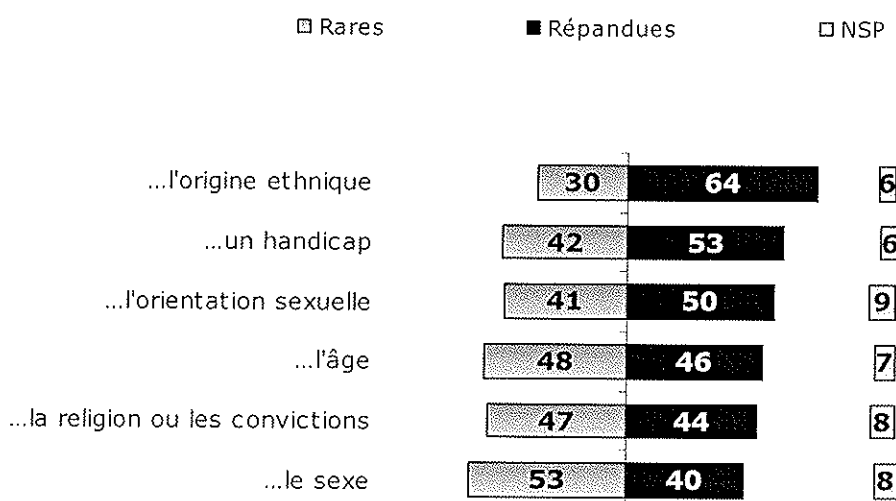
Il est rappelé aux lecteurs que les résultats de l'étude sont des estimations, dont la précision repose sur la taille de l'échantillon et les pourcentages observés.

## 1. La discrimination en Europe : perceptions et attitudes

### 1.1 Aperçu général

D'après une proportion élevée d'Européens, la discrimination est répandue. Les discriminations sur la base de l'origine ethnique, d'un handicap et de l'orientation sexuelle, en particulier, sont considérées comme étant répandues.

#### Q1 Perception des discriminations sur base de ... UE25 (%)



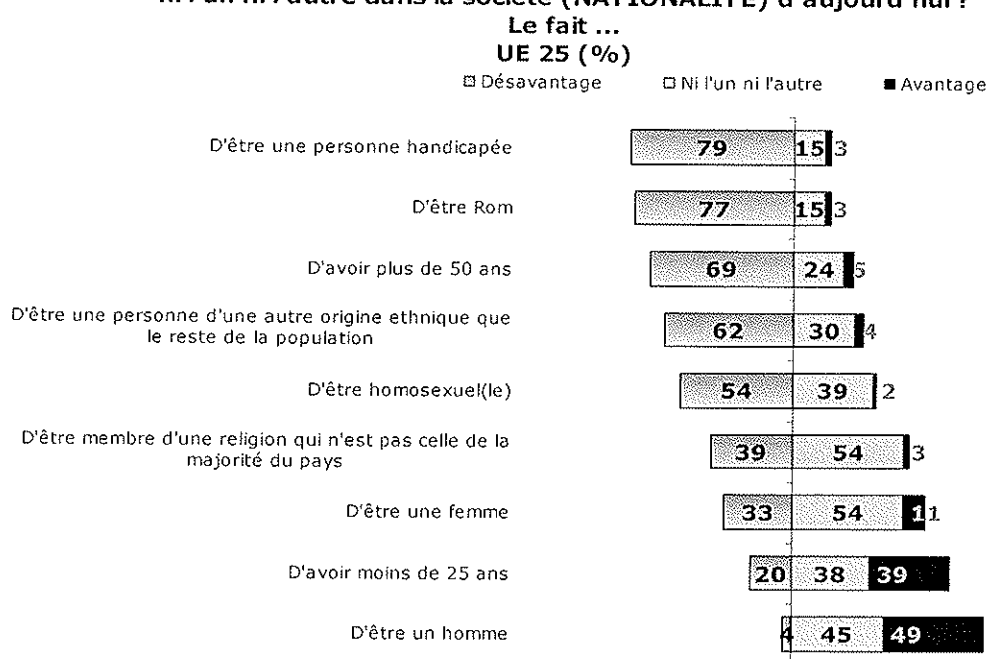
Cette moyenne cache des disparités considérables entre les pays, qui résultent de différents facteurs : socio-économiques, historiques et culturels. La présence et la proportion de personnes d'une autre origine ethnique, d'une autre religion ou d'autres convictions que le reste de la population influencent également les résultats. Nous analyserons ces différences en profondeur ultérieurement.

Il est difficile d'expliquer les disparités entre les pays. Tout d'abord, chacun forge ses sentiments et ses opinions sur la discrimination à partir de ses expériences personnelles et de ses convictions, ainsi que d'événements contextuels réels. En outre, les normes et les habitudes alimentent également les sentiments et les opinions de chacun. Le terme « répandu » peut donc être interprété de diverses façons en fonction de l'image que l'on se forge de la norme. Certaines tendances des résultats sont néanmoins révélatrices.

## La place perçue de différents groupes dans la société

En moyenne, **une large majorité de citoyens de l'Union européenne sont convaincus que le fait d'être handicapé, d'être Rom, d'être âgé, d'appartenir à une minorité ethnique ou d'être homosexuel représente plutôt un inconvénient dans leur pays.** Près de huit citoyens de l'UE sur dix pensent que c'est le cas lorsqu'une personne est handicapée (79 %) ou Rom (77 %).

**Q6 - Diriez-vous que le fait d'appartenir à chacun des groupes suivants constitue plutôt un avantage, plutôt un inconvénient ou ni l'un ni l'autre dans la société (NATIONALITE) d'aujourd'hui ?**



## Attitudes à l'égard des groupes vulnérables dans la société

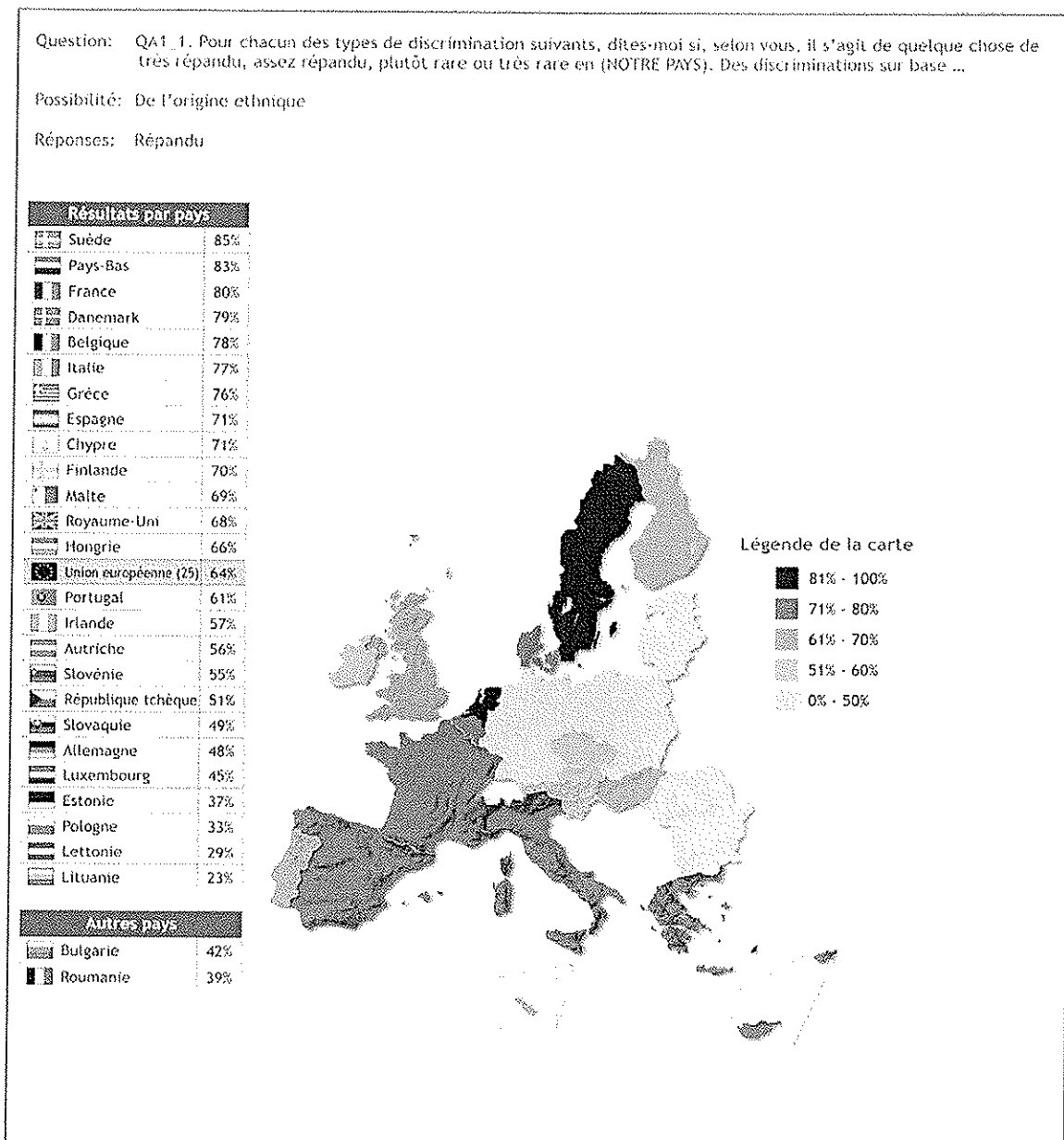
L'étude montre également qu'en moyenne, **les citoyens de l'Union européenne reconnaissent les désavantages dus à un handicap, à l'orientation sexuelle, au sexe et à l'origine ethnique.**

La plus large manifestation d'empathie s'exprime envers les personnes handicapées, la quasi-totalité des citoyens de l'UE soutenant la proposition selon laquelle plus d'argent devrait être dépensé pour supprimer les barrières physiques qui compliquent la vie des personnes handicapées (91 %). L'opinion selon laquelle il est difficile pour une personne homosexuelle de faire état de son orientation sexuelle est partagée par 68 % des citoyens de l'Union européenne, de même que l'affirmation selon laquelle les responsabilités familiales sont un obstacle pour que les femmes accèdent à des postes de direction. 44% des répondants estiment qu'il est plus difficile pour les personnes d'une origine ethnique différente que le reste de la population d'entrer dans les discothèques, contre 34 % d'un avis contraire. Enfin, plus de la moitié de la population européenne considère que le port de signes religieux visibles sur le lieu de travail est acceptable (54 %), mais une minorité non négligeable s'y oppose (40 %).

## 1.2 L'origine ethnique

**Parmi les six formes de discrimination examinées dans l'étude, la discrimination fondée sur l'origine ethnique est perçue comme étant la plus répandue.** Près d'un répondant sur cinq considère qu'elle est très répandue dans son pays (19 %) et 45 % supplémentaires qu'elle est plutôt répandue dans leur pays. Seuls 2 % des sondés la considèrent inexistante.

**Nous observons de grandes disparités entre les États membres de l'Union européenne quant à la perception de l'ampleur de l'existence de la discrimination fondée sur l'origine ethnique.** Le premier clivage mis en évidence divise les pays de l'ancienne UE15 et les dix nouveaux États membres. Dans ces derniers, les citoyens estiment nettement moins souvent que cette forme de discrimination est répandue (42 % pour 68 % dans l'ancienne UE15). Les résultats nationaux montrent que les citoyens adhèrent le plus largement à l'opinion selon laquelle cette discrimination est répandue dans leur pays en Suède (85 %), aux Pays-Bas (83 %), en France (80 %), au Danemark (79 %), en Belgique (78 %) et en Italie (77 %). Moins de trois répondants sur dix partagent en revanche cette opinion en Lituanie (23 %) et en Lettonie (29 %).



**Dans les deux pays adhérents, environ quatre répondants sur dix partagent l'opinion selon laquelle la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue.**

Après avoir envisagé les données globales, **nous examinons à présent le lien entre la situation personnelle des citoyens et leurs attitudes.** Il ressort de l'étude que les opinions diffèrent légèrement selon l'âge : 58 % des personnes âgées de 55 ans et plus estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue, contre 69 % des répondants plus jeunes.



**Un autre facteur qui semble influencer les opinions est le fait d'avoir ou non des amis d'origines ethniques différentes**<sup>3</sup> Les personnes ayant des amis d'une autre origine ethnique que la leur sont nettement plus susceptibles que les autres de penser que la discrimination est répandue (71 % contre 56 %). Elles sont en outre plus enclines à juger que cette forme de discrimination a augmenté au cours des cinq dernières années (53 % contre 44 %). En d'autres termes, la proximité de cette question a une incidence sur les perceptions.

En outre, l'étude montre que **les personnes considérant que d'autres formes de discrimination sont répandues ont plus tendance à penser que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue**. Le constat vaut en particulier pour la discrimination fondée sur la religion ou les convictions. 85 % des personnes pour lesquelles cette forme de discrimination est répandue estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est également courante (contre 49 % de celles pour lesquelles la discrimination fondée sur la religion et les convictions est un phénomène rare).

**Dans tous les États membres à l'exception de quatre, une majorité de citoyens sont d'avis que les personnes d'une autre origine ethnique que le reste de la population constituent un enrichissement pour la culture nationale.**

L'étude souligne toutefois **des différences considérables entre les États membres dans le degré auquel le grand public semble se rallier au concept d'une société multiculturelle**. En Suède (86 %) et en Finlande (81 %), l'opinion selon laquelle les populations d'une origine ethnique différente du reste de la population enrichissent la culture de leurs pays respectifs est largement admise. À l'autre extrême, moins de quatre répondants sur dix abondent dans ce sens à Malte (32 %) et à Chypre (39 %).

L'attitude des citoyens à l'égard d'une société multiculturelle est étroitement liée aux caractéristiques sociodémographiques, le niveau **d'éducation étant le facteur prédictif le plus puissant** : plus les personnes ont suivies des études longues, plus elles sont favorables au concept de société multiculturelle.

**Le fait d'avoir des amis ou des relations d'une autre origine ethnique semble également influencer les opinions**. Les personnes ayant des amis d'une autre origine ethnique sont plus enclines que les autres à considérer que ces populations enrichissent la culture de leur pays (73 % contre 56 %).

---

<sup>3</sup> En moyenne, 55% des répondants ont déclaré avoir des amis ou des relations d'une autre origine ethnique que la leur.

Question: Q4\_1(19). Et pour chacune des affirmations suivantes, dites-moi si vous êtes personnellement tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec elle.

Possibilité: Les populations d'une autre origine ethnique que le reste de la population habitant en (NOTRE PAYS) constituent un enrichissement pour la culture (NATIONALITÉ)

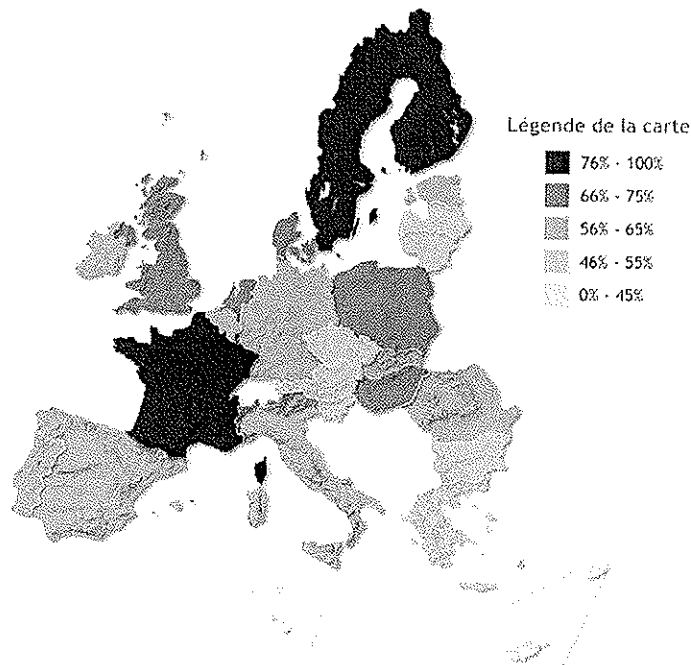
Réponses: D'accord

#### Résultats par pays

Suède	86%
Finlande	81%
France	76%
Luxembourg	74%
Hongrie	72%
Pays-Bas	69%
Pologne	67%
Danemark	66%
Royaume-Uni	66%
Union européenne (25)	65%
Allemagne	64%
Espagne	63%
Irlande	62%
Portugal	61%
Belgique	60%
Italie	60%
Estonie	58%
Slovaquie	58%
Grèce	53%
Lettonie	53%
Lituanie	52%
République tchèque	51%
Slovénie	48%
Autriche	46%
Chypre	39%
Malte	32%

#### Autres pays

Roumanie	57%
Bulgarie	53%



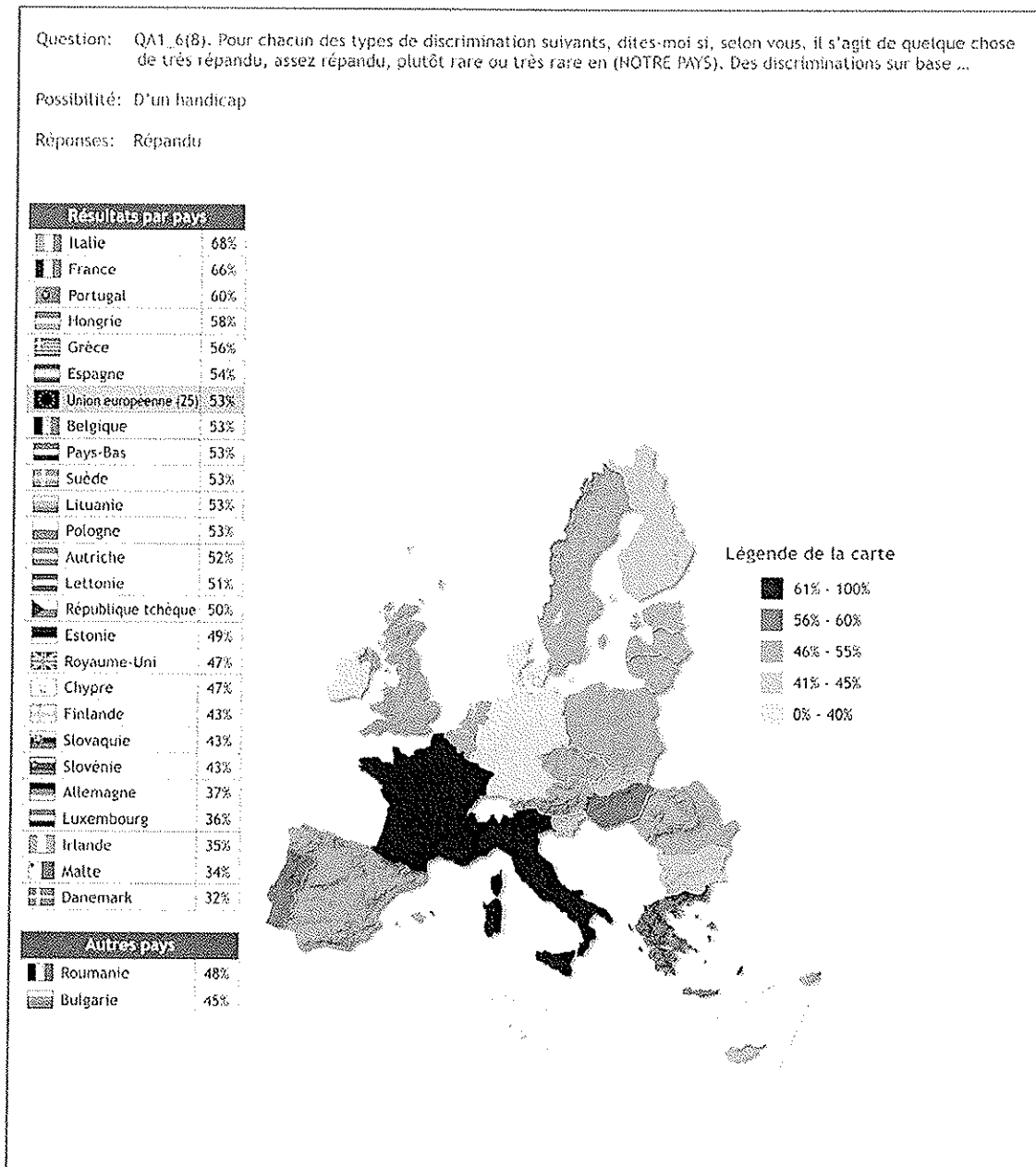
En ce qui concerne la situation des Roms, qui forment collectivement la principale minorité ethnique de l'UE élargie, 77% des Européens pensent qu'être Rom constitue un inconvénient dans la société. Les proportions varient significativement entre les pays sondés. Neuf répondants suédois sur dix ont la conviction que le fait d'être Rom constitue un inconvénient dans leur société<sup>4</sup>, contre environ six répondants sur dix dans les deux pays adhérents, la Bulgarie et la Roumanie.

<sup>4</sup> Q46 Diriez-vous que le fait d'appartenir à chacun des groupes suivants constitue plutôt un avantage, plutôt un inconvénient ou ni l'un ni l'autre dans la société (NATIONALITÉ) d'aujourd'hui ? Le fait ...

### 1.3 Le handicap

**Les opinions quant à l'existence d'une discrimination fondée sur le handicap varient significativement parmi les pays sondés.** En moyenne, il n'existe pas de différences entre les pays de l'ancienne UE15 et les dix nouveaux États membres (respectivement 53 % et 52 %). De profondes disparités se manifestent néanmoins d'un pays à l'autre. La discrimination sur la base d'un handicap est jugée la plus répandue en Italie (68 %) et en France (66 %) et la plus rare au Danemark (32 %).

**Dans les deux pays adhérents,** près de la moitié des répondants estiment que la discrimination fondée sur le handicap est répandue.



**L'analyse des caractéristiques sociodémographiques des répondants fait apparaître que les opinions sur l'existence de la discrimination fondée sur le handicap varient légèrement en fonction du sexe et de l'âge des répondants.**

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de dire que cette forme de discrimination est répandue (56% contre 49%). D'autre part, plus une personne est âgée, moins il est probable qu'elle la juge répandue (48% des 55 ans et plus, pour 57% des 15-24 ans).

Finalement, bien que les personnes ayant des amis ou des relations handicapés<sup>5</sup> soient sensiblement plus enclines à ressentir la discrimination fondée sur le handicap comme étant répandue (55% contre 50%), **il est intéressant de noter que la différence entre ces deux catégories n'est pas trop marquée.**

Le même phénomène peut être observé à propos des personnes atteintes d'un problème de santé chronique physique ou mental<sup>6</sup> : leur opinion sur cette question est la même que celle des personnes ne souffrant pas de tels problèmes de santé (53% dans les deux cas).

Dans le sillage de la vaste reconnaissance publique quant à la situation difficile des personnes handicapées, l'étude révèle **un consensus manifeste dans tous les États membres pour que davantage de fonds soient consacrés à l'amélioration de l'accessibilité.**

#### **1.4 L'orientation sexuelle**

**Un tableau extrêmement disparate se dessine à travers l'Union européenne quant à la perception de l'ampleur de l'existence de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.** Bien que les avis dans les pays de l'ancienne UE15 et les dix nouveaux États membres, ne soient en moyenne guère éloignés (respectivement 51 % et 48 %), les différences entre les pays isolés sont relativement grandes. L'opinion selon laquelle la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est répandue dans leur pays est le plus largement exprimée en Italie (73 %), à Chypre (72 %), en Grèce (68 %) et au Portugal (67 %) et le plus rarement en Estonie (26 %) et au Danemark (27 %).

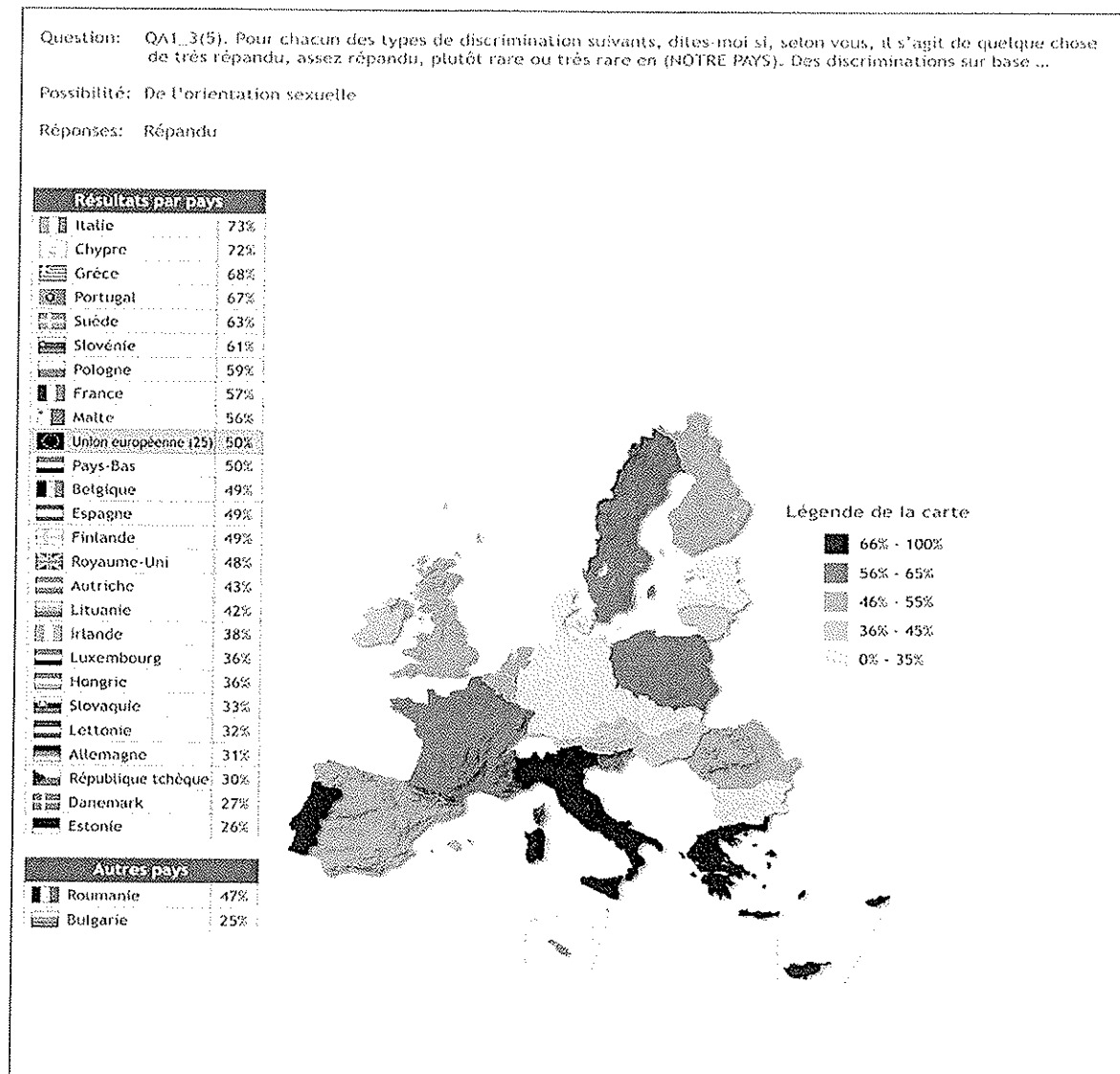
Il convient de noter que, dans les trois États baltes, les réponses « Ne sait pas » atteignent un taux relativement élevé (22 % en Estonie, 20 % en Lituanie et 14 % en Lettonie).

**L'analyse des résultats dans les deux pays adhérents montre que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est plus largement perçue en Roumanie (47 %) qu'en Bulgarie (25 %).**

**L'analyse des caractéristiques sociodémographiques fait apparaître que les opinions sur l'existence de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle se distinguent le plus fortement en fonction de l'âge des répondants.** Les jeunes sont nettement plus susceptibles que les personnes de 55 ans et plus de considérer que cette forme de discrimination est répandue (59 % contre 45 %).

<sup>5</sup> En moyenne, 55% des répondants ont déclaré avoir des amis ou des relations handicapés.

<sup>6</sup> En moyenne, 21% des répondants ont déclaré souffrir d'une maladie mentale ou physique chronique.



**Avoir des amis homosexuels peut également influencer les opinions<sup>7</sup>**, mais dans une moindre mesure que l'âge. Ainsi, 56 % des personnes ayant des amis homosexuels estiment que cette discrimination est répandue, pour 48 % des personnes n'ayant pas d'amis homosexuels.

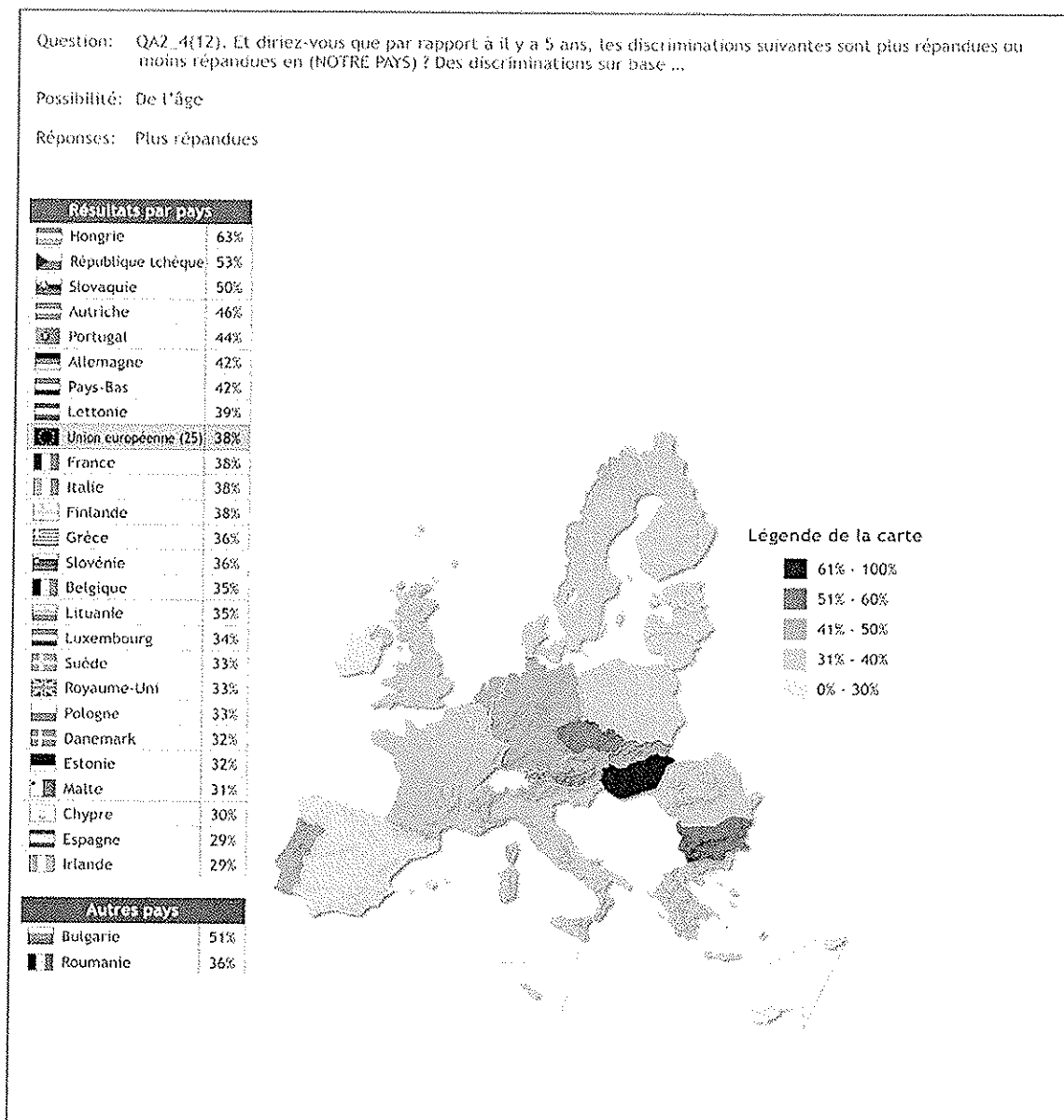
Nous pouvons également constater que **dans les pays du Sud de l'Europe, en particulier à Chypre (86 %), en Grèce (85 %) et au Portugal (83 %), une large majorité de la population estime que l'homosexualité reste un sujet tabou dans leur pays<sup>8</sup>**. L'Espagne tranche dans ce schéma géographique, avec 46 % de la population déclarant que l'homosexualité est un sujet tabou (2 points en dessous de la moyenne de l'UE).

<sup>7</sup> En moyenne, 35% des répondants ont déclaré avoir des amis ou des relations homosexuelles.

<sup>8</sup> QA3.2 Pourriez-vous me dire si vous êtes personnellement tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec chacune des propositions suivantes. L'homosexualité reste un sujet tabou en (NOTRE PAYS).

## 1.5 L'âge

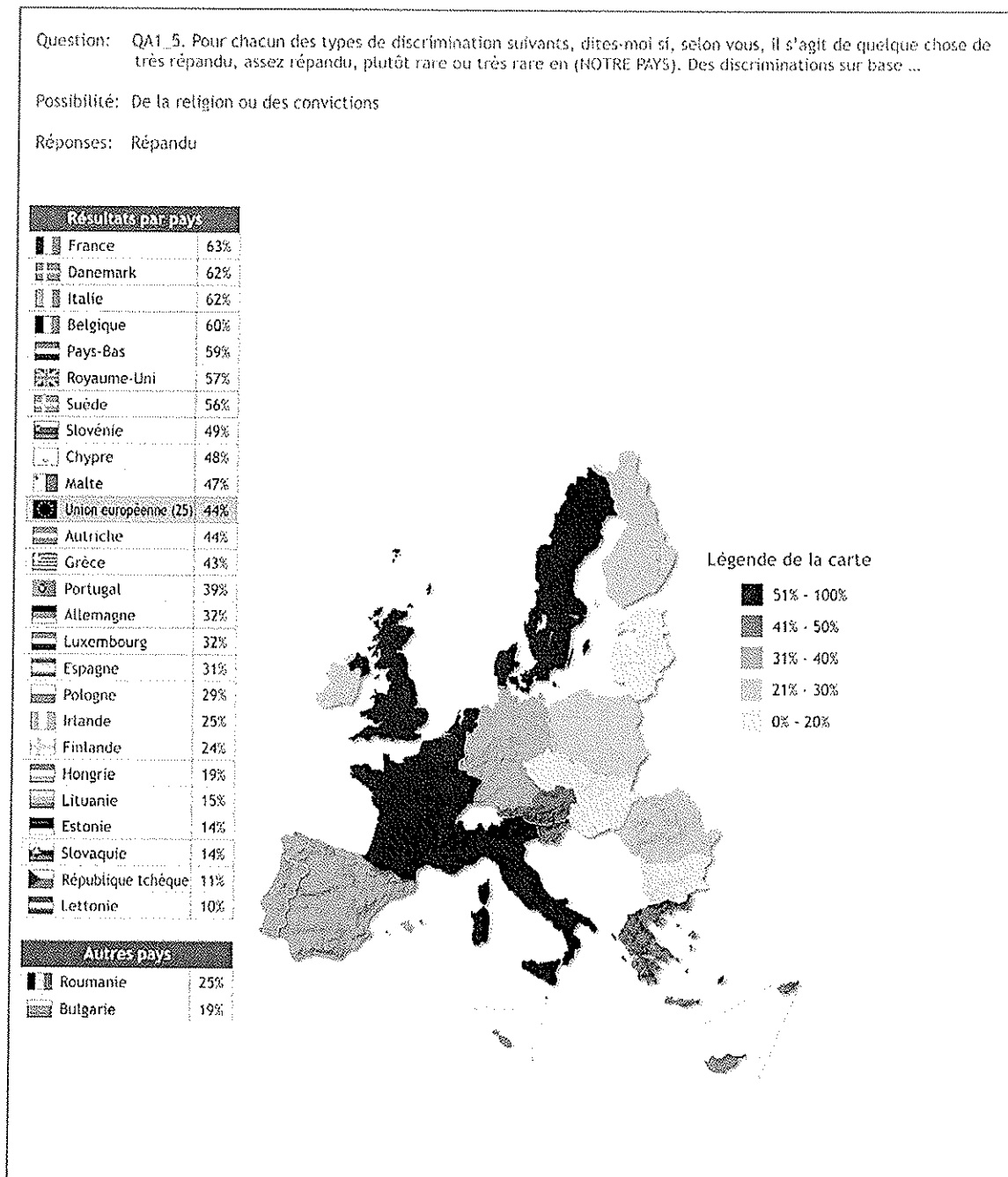
**46% des citoyens européens pensent que la discrimination fondée sur l'âge est répandue. À l'échelon national, cet avis s'exprime le plus fréquemment en Hongrie (66 %) et en République tchèque (63 %) et le plus rarement en Irlande (30 %) et au Luxembourg (31 %).** Dans les dix nouveaux États membres, les habitants sont en moyenne légèrement plus enclins que dans les pays de l'ancienne UE15 à considérer que la discrimination fondée sur l'âge est répandue (49 % pour 45 %).



Les résultats dans les deux pays adhérents montrent qu'une discrimination basée sur l'âge est plus largement perçue en Bulgarie qu'en Roumanie.

## 1.6 La religion ou les convictions

L'opinion publique européenne est partagée à propos de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions. En moyenne, 44 % la jugent répandue, contre 47 % qui la qualifient de rare. 5 % des personnes interrogées considèrent qu'elle est inexistante.



Au niveau national, **la tendance observée pour cette forme de discrimination correspond assez bien à celle de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ; la discrimination religieuse est toutefois perçue de manière moins intense.** À ce niveau également, l'opinion publique est différente dans les pays de l'ancienne UE15 et dans les dix nouveaux États membres, où les citoyens sont considérablement moins susceptibles de ressentir cette forme de discrimination (24 % la jugent répandue, pour 49 % dans l'ancienne UE15).

**L'âge constitue un facteur important de différenciation des opinions :** 52 % des jeunes de 15 à 24 ans perçoivent la discrimination fondée sur la religion ou les convictions comme répandue, pour 39 % des personnes âgées de 55 ans et plus (les pourcentages pour les personnes âgées de 25 à 39 ans et de 40 à 54 ans atteignent respectivement 48 % et 43 %).

**Le fait d'avoir des amis ou des relations d'une religion ou de convictions différentes influence également la perception de l'intensité de la discrimination sur la base de la religion ou des convictions<sup>9</sup>,** dans une moindre mesure toutefois que l'âge. Ainsi, 47 % des personnes ayant des amis d'une autre religion estiment que cette discrimination est répandue, pour 40 % des personnes n'ayant pas d'amis d'une religion ou de convictions différentes.

**En ce qui concerne l'acceptation du port de signes religieux sur le lieu de travail, les résultats varient considérablement. Seuls 36 % des répondants français et 29 % des répondants lituaniens estiment que le port de signes religieux au travail est acceptable,** alors que près de huit répondants sur dix expriment cet avis à Malte (79 %).

---

<sup>9</sup> En moyenne, 44% des répondants ont déclaré avoir des amis ou des relations de religions ou de convictions différentes des leurs.



Question: Q44\_5. Et pour chacune des affirmations suivantes, dites-moi si vous êtes personnellement tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec elle.

Possibilité: Le port de signes religieux visibles sur le lieu de travail est acceptable

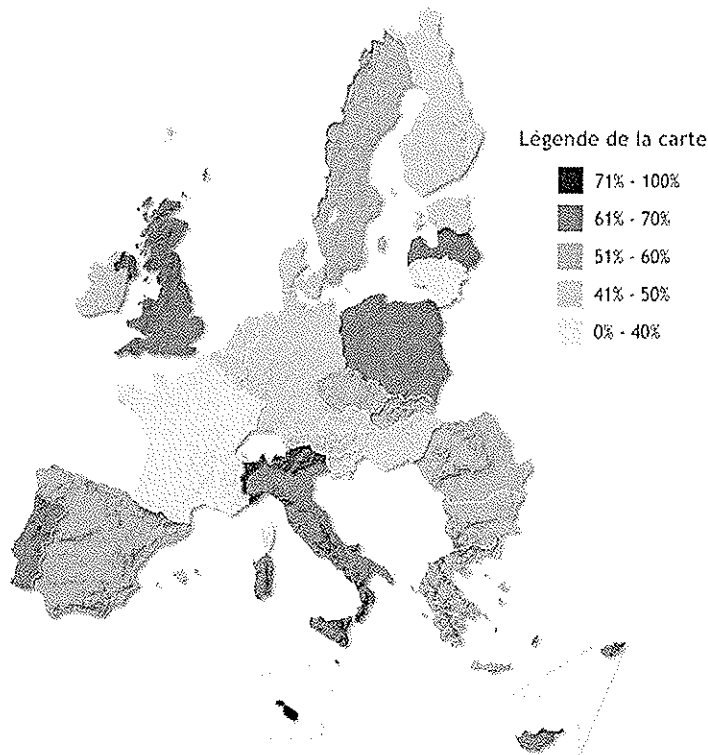
Réponses: D'accord

**Résultats par pays**

Malte	79%
Chypre	70%
Pologne	70%
Italie	64%
Royaume-Uni	63%
Lettonie	63%
Portugal	62%
Espagne	59%
République tchèque	59%
Slovaquie	59%
Grèce	57%
Union européenne (25)	54%
Suède	54%
Irlande	50%
Pays-Bas	50%
Estonie	50%
Luxembourg	49%
Finlande	48%
Hongrie	48%
Autriche	47%
Slovénie	46%
Danemark	45%
Allemagne	43%
Belgique	41%
France	36%
Lituanie	29%

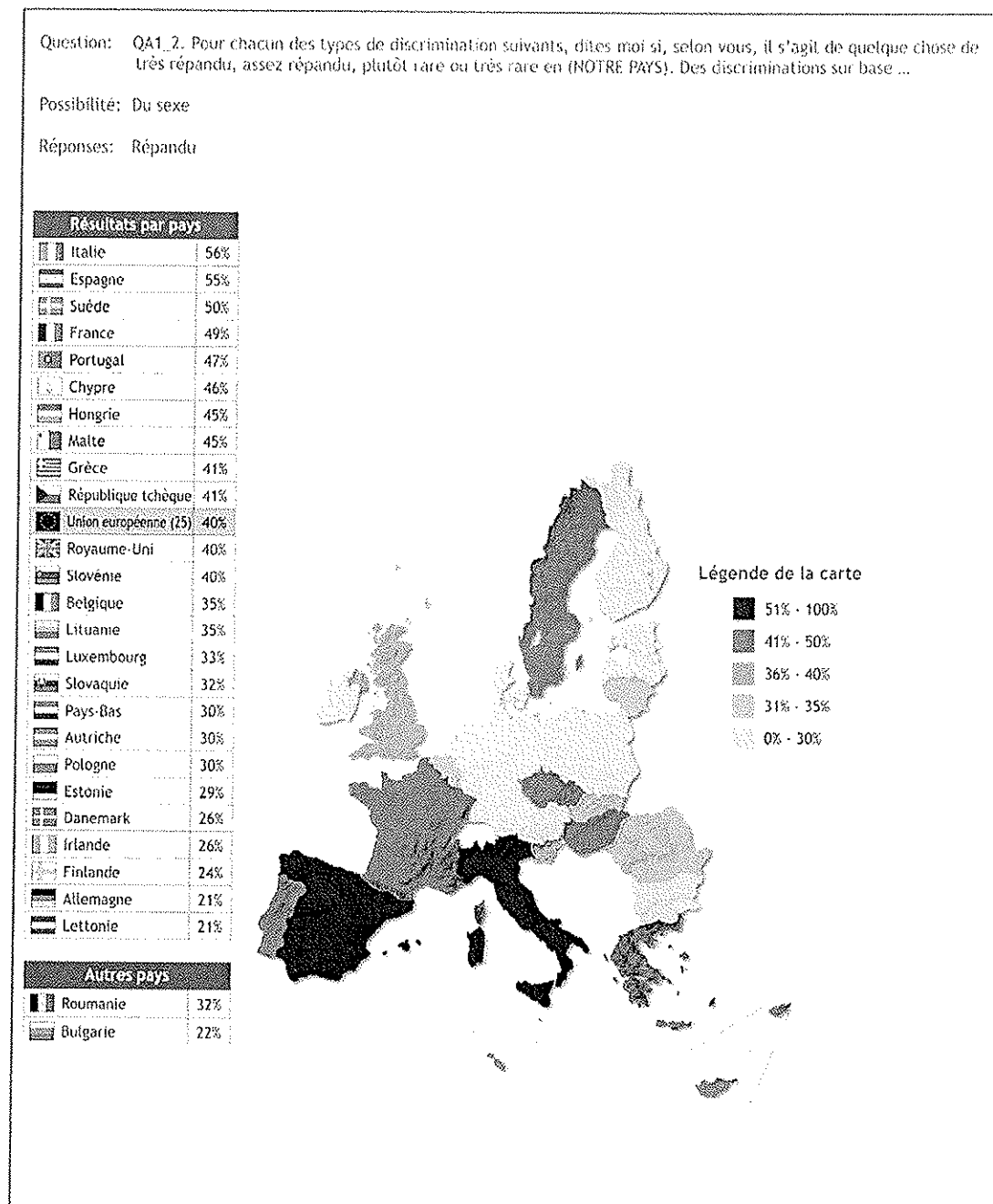
**Autres pays**

Roumanie	58%
Bulgarie	51%



## 1.7 Le sexe

**40 % de la population de l'UE en moyenne pensent que la discrimination sur la base du sexe est répandue.** Ce chiffre est toutefois sensiblement plus élevé dans certains pays, comme en Italie (56 %) et en Espagne (55 %), où plus de la moitié des répondants jugent le phénomène répandu. Avec 21 %, les citoyens d'Allemagne et de Lettonie sont les moins nombreux à penser que la discrimination sur la base du sexe est répandue dans leur pays.



D'une façon prévisible, **les femmes sont plus enclines que les hommes à déclarer que la discrimination sur la base du sexe est répandue (43% pour 36%). On constate par ailleurs que les personnes selon lesquelles la discrimination fondée sur le sexe est répandue sont nettement plus nombreuses à penser qu'être une femme constitue un désavantage dans leur société (46 % pour 24 % de celles qui jugent que ce type de discrimination est rare).**

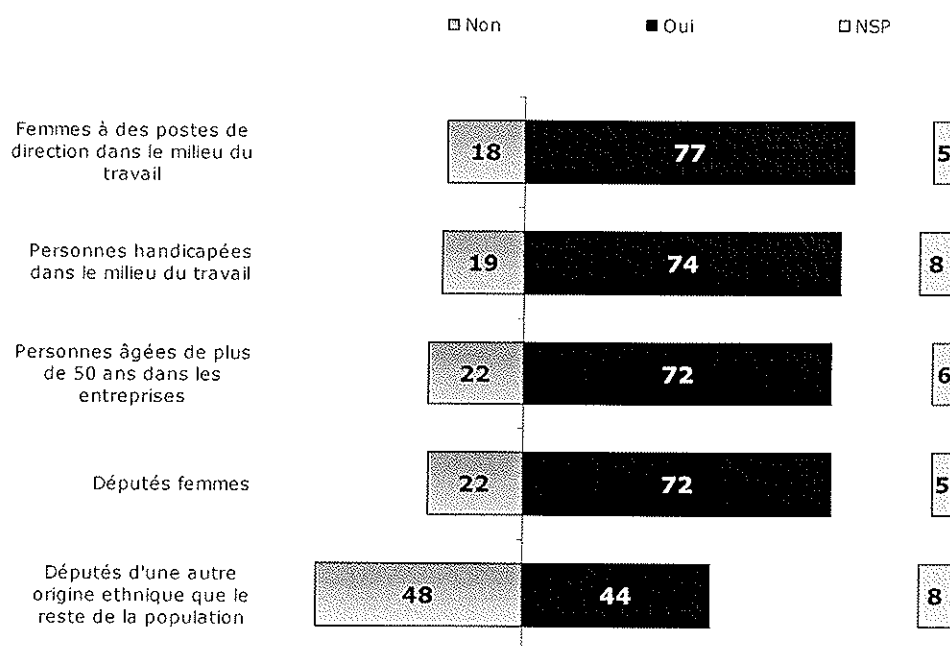
### 1.8 Représentation et participation dans la société

L'étude s'est en outre penchée sur les opinions des citoyens concernant l'égalité de la représentation de différents groupes dans la société<sup>10</sup>.

Comme le montre le graphique ci-dessous, **une grande partie de la population de l'Union européenne pense que les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées sont sous-représentées dans le milieu du travail.**

**72 % des Européens affirment qu'il faudrait plus de députés femmes et 44 % sont favorables à un plus grand nombre de députés d'origines ethniques différentes** (il convient de garder à l'esprit que les femmes représentent la moitié de la population, tandis que les personnes d'origines ethniques différentes représentent statistiquement une proportion nettement plus faible de la population).

**Q8. Pensez-vous qu'il faudrait plus de ... ?**  
UE25 (%)



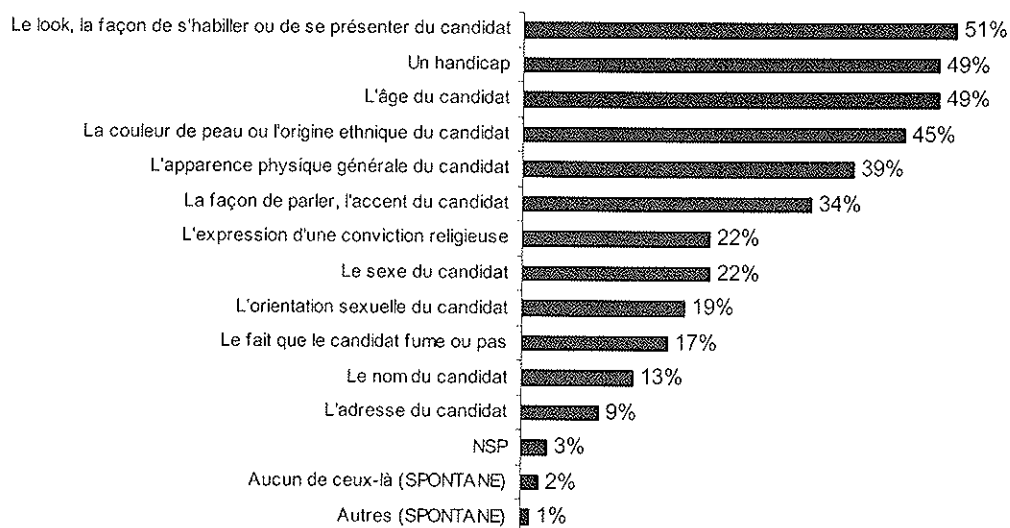
<sup>10</sup> Q8 Pensez-vous qu'il faudrait plus de ... ?

## 2. Opinions sur l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi

### 2.1 Critères susceptibles de désavantager les personnes

Interrogés sur les critères qui pourraient désavantager une personne lorsqu'une entreprise a le choix entre deux candidats de compétences et de qualifications égales, les répondants désignent d'abord, à 51 %, le look et la façon de s'habiller ou de se présenter du candidat. Dans l'UE, **les citoyens sont toutefois presque aussi nombreux à classer un handicap ou l'âge parmi les critères susceptibles de défavoriser un candidat. Ces deux facteurs ont été cités par 49 % des personnes interrogées. L'origine ethnique constitue le quatrième critère le plus fréquemment cité (45 %)**. Nettement moins de répondants considèrent que les convictions religieuses (22 %), le sexe (22 %) et l'orientation sexuelle (19 %) représentent des critères susceptibles de défavoriser une personne dans ce cadre.

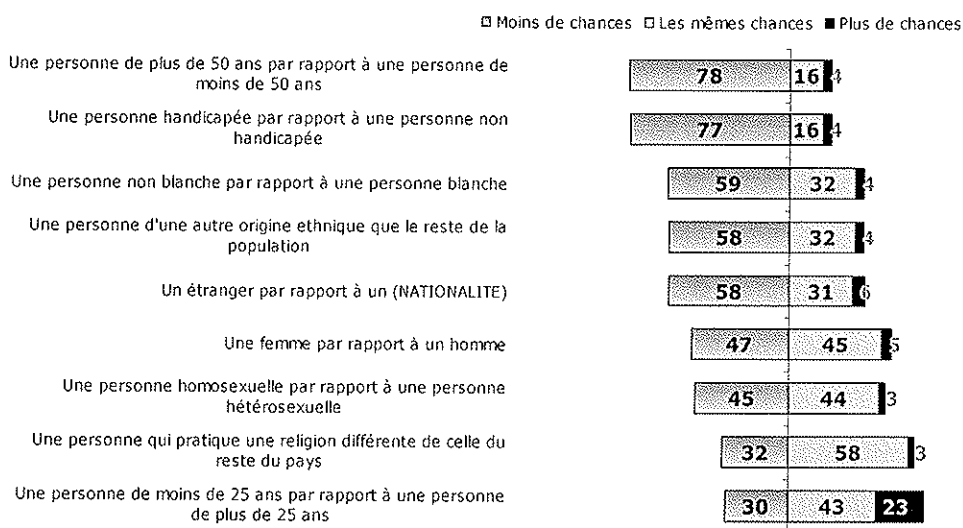
#### Q5 - Critères qui peuvent désavantager les individus quand une entreprise a le choix entre deux candidats de compétences et de qualifications égales UE 25 (%)



## 2.2 Emploi, formation et perspectives de promotion

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment dans ce rapport, **les citoyens de l'Union européenne sont le plus enclins à penser que le fait d'être handicapé, Rom ou âgé constitue un inconvénient dans nos sociétés. Ce constat se confirme en outre par la perception des répondants quant aux personnes qui ont plus ou moins de chances de décrocher un travail, une formation ou une promotion.** En moyenne, près de huit répondants sur dix estiment que, à qualifications équivalentes, une personne de plus de 50 ans a moins de chances dans le domaine professionnel qu'une personne de moins de 50 ans, à l'instar d'une personne handicapée par rapport à une personne non handicapée. La jeunesse est l'unique facteur qu'au moins une faible proportion de la population (23 %) identifie comme un avantage pour décrocher un travail, une formation ou une promotion. Les répondants sont toutefois plus nombreux encore à penser que les jeunes ont moins de chances de tirer profit de leur âge (30 %).

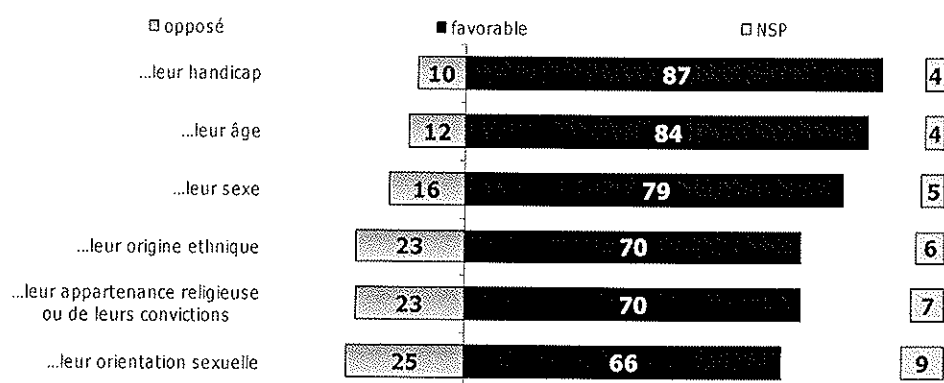
**Q7 Pensez-vous qu'à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes auraient moins de chances, les mêmes chances ou plus de chances que les autres de décrocher un travail, une formation ou une promotion ?**  
UE25 (%)



### 2.3 Soutien aux mesures en faveur de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi

Les citoyens de l'Union européenne soutiennent fermement l'adoption de mesures qui assurent l'égalité des chances pour tous dans le domaine de l'emploi, à des niveaux oscillant entre 87 % en faveur de mesures spécifiques destinées aux personnes handicapées et âgées et 66 % en faveur de mesures spécifiques fondées sur l'orientation sexuelle.

**Q9 Mesures spécifiques destinées à donner à des individus des chances égales dans le domaine de l'emploi**  
*En faveur ou opposé à des mesures en fonction de ...? UE 25 (%)*



L'analyse des résultats des **pays de l'ancienne UE15** et des **dix nouveaux États membres** fait apparaître de légères disparités d'opinion, en ce qui concerne notamment l'adoption de mesures basées sur l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le sexe et l'origine ethnique.

L'âge influence également légèrement la propension des citoyens à soutenir les mesures relatives à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à l'appartenance religieuses ou aux convictions, et au sexe. Les répondants les plus jeunes sont plus enclins à soutenir ces mesures.

L'analyse selon le niveau d'éducation révèle des écarts moins importants.

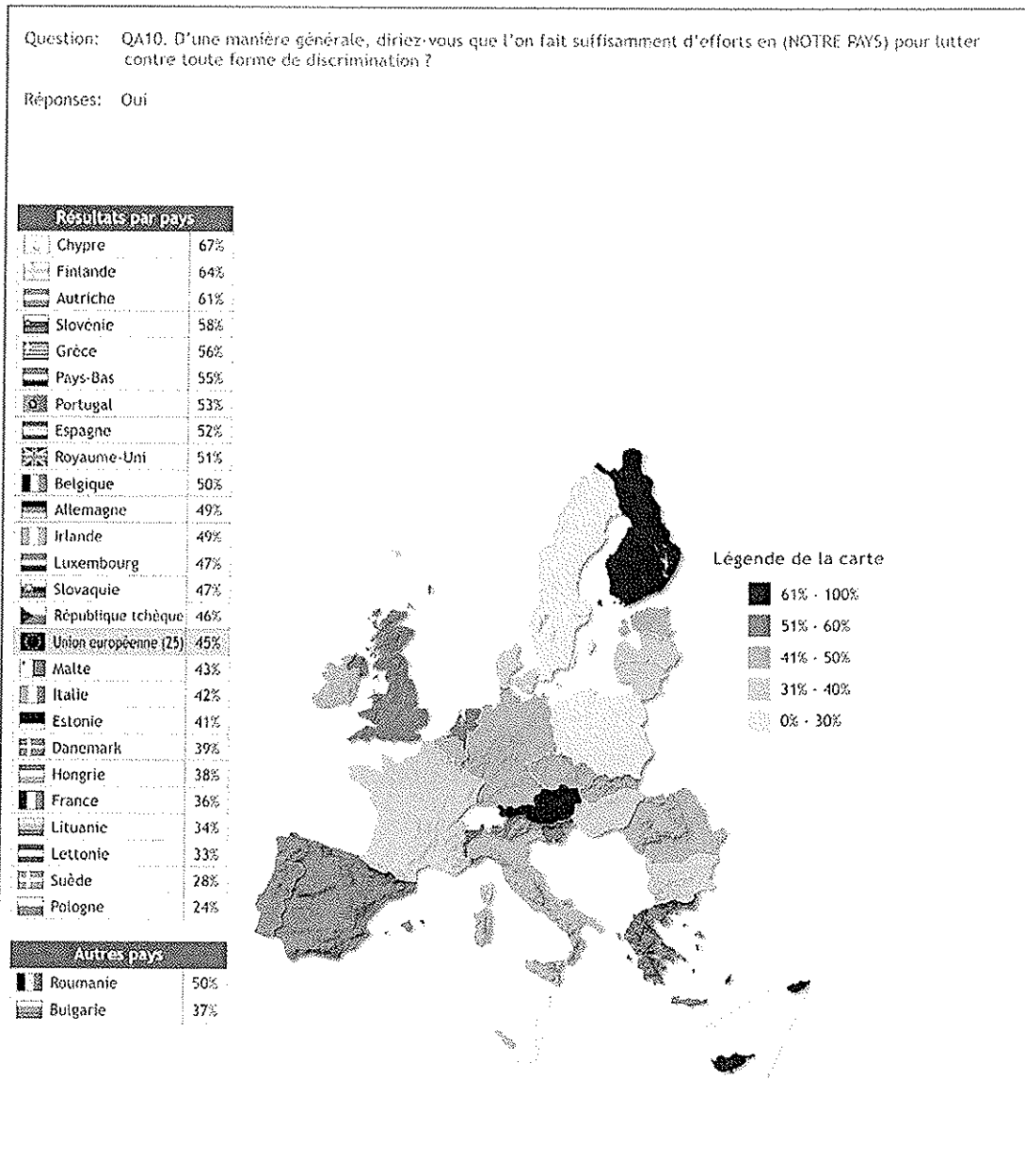
### **3. Combattre la discrimination**

#### **3.1 Appréciation des efforts déployés pour combattre la discrimination**

En moyenne, **51 % des répondants estiment que l'on ne fait pas assez d'efforts dans leur pays pour lutter contre la discrimination, tandis que 45 % des citoyens de l'Union européenne partagent l'avis opposé.**

**L'appréciation des efforts consentis pour lutter contre la discrimination varie considérablement entre les États membres.**

L'analyse nationale individuelle montre que Chypre affiche le plus haut pourcentage de personnes selon lesquelles suffisamment d'efforts sont réalisés pour lutter contre toutes les formes de discrimination (67 %) devant la Finlande (64 %) et l'Autriche (61 %). À l'inverse, près de sept répondants sur dix réfutent ce constat en Suède et en Pologne (respectivement 69 % et 68 %).



L'analyse du profil sociodémographique des répondants révèle que l'âge et le niveau d'éducation sont à l'origine de plusieurs clivages. Les jeunes et les personnes qui ont poursuivi leurs études à temps complet jusqu'à 20 ans ou plus sont les plus critiques dans leur appréciation des efforts mis en œuvre pour lutter contre la discrimination dans leur pays. L'appréciation des efforts réalisés pour lutter contre la discrimination dépend également, dans une large mesure, de la façon dont les citoyens perçoivent l'ampleur des différentes formes de discrimination.



### 3.2 Acteurs ayant un rôle important à jouer dans la lutte contre la discrimination

En moyenne, **les écoles et universités sont perçues comme les principaux acteurs ayant un rôle à jouer dans la lutte contre la discrimination**. Ainsi, 42 % des répondants ont cité les établissements d'enseignement parmi une liste d'acteurs de la lutte contre la discrimination. Quatre répondants sur dix ont par ailleurs choisi les parents, ce qui indique que les jeunes sont considérés comme le principal groupe cible dans la lutte contre la discrimination.

Il ressort par ailleurs des résultats qu'environ un tiers des citoyens de l'Union européenne attribuent un rôle important aux médias (34 %) et à leur gouvernement national (31 %).

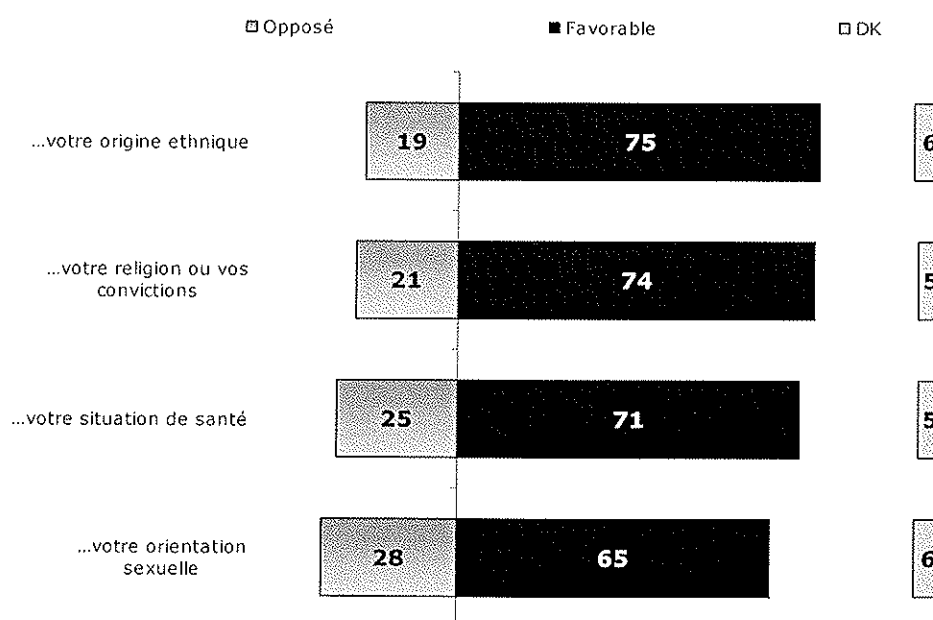


### 3.3 Disposition à fournir une information personnelle sensible dans certaines conditions

Les citoyens européens sont d'accords pour donner des informations personnelles les concernant dans le cadre de la lutte contre la discrimination.<sup>11</sup> La fourniture de tels renseignements dans le cadre d'un recensement, sur une base anonyme, constitue un moyen de garantir la disponibilité d'informations sur des personnes susceptibles d'être victime de discrimination, ces informations pouvant contribuer à mieux comprendre et prévenir la discrimination.

En moyenne, **la population européenne témoigne d'un degré élevé de disposition à fournir une information personnelle dans le cadre d'un recensement anonyme en vue de combattre la discrimination, et d'une résistance relativement faible.** Trois citoyens de l'Union européenne sur quatre accepteraient de communiquer une information personnelle sur leur origine ethnique (75 %) et sur leur religion ou leurs convictions (74 %). La disposition à fournir une information sur son orientation sexuelle (65 %) et sa situation de santé (71 %) est à peine moins répandue.

**Q15 Prêt à communiquer de manière anonyme une information dans le cadre d'un recensement, si cela contribuait à lutter contre les discriminations**  
Favorable ou opposé à apporter une information sur ...  
UE 25 (%)



Sur cette question, les disparités entre les pays de l'ancienne UE15, les dix nouveaux États membres et les deux pays adhérents sont mineures.

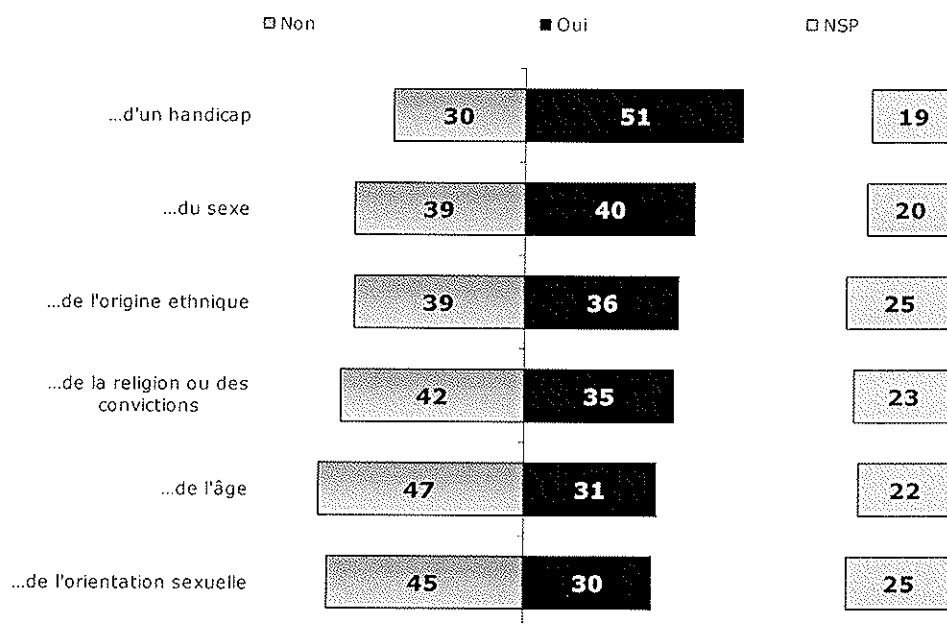
<sup>11</sup> QA15 Seriez-vous favorable ou opposé(e) à communiquer de manière anonyme une information sur (INSÉRER ITEM) dans le cadre d'un recensement, si cela contribuait à lutter contre les discriminations en (NOTRE PAYS) ?

## 4. Notoriété

### 4.1 Notoriété de la législation interdisant la discrimination

**En moyenne, la notoriété de l'existence d'une législation anti-discrimination est relativement faible dans l'Union européenne.** Le handicap est le seul type de discrimination pour lequel plus de la moitié de la population européenne sait qu'il est juridiquement interdit lors du recrutement de nouveaux employés (51 %). Quatre citoyens sur dix, ou moins, savent que la discrimination fondée sur les cinq autres critères est également prohibée par la législation. Le grand public connaît le moins la législation interdisant la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (30 %) et sur l'âge (31 %).

**Q12 Existe-t-il une législation qui interdit les types de discrimination suivants en matière d'embauche.**  
Des discriminations sur base...  
UE25 (%)



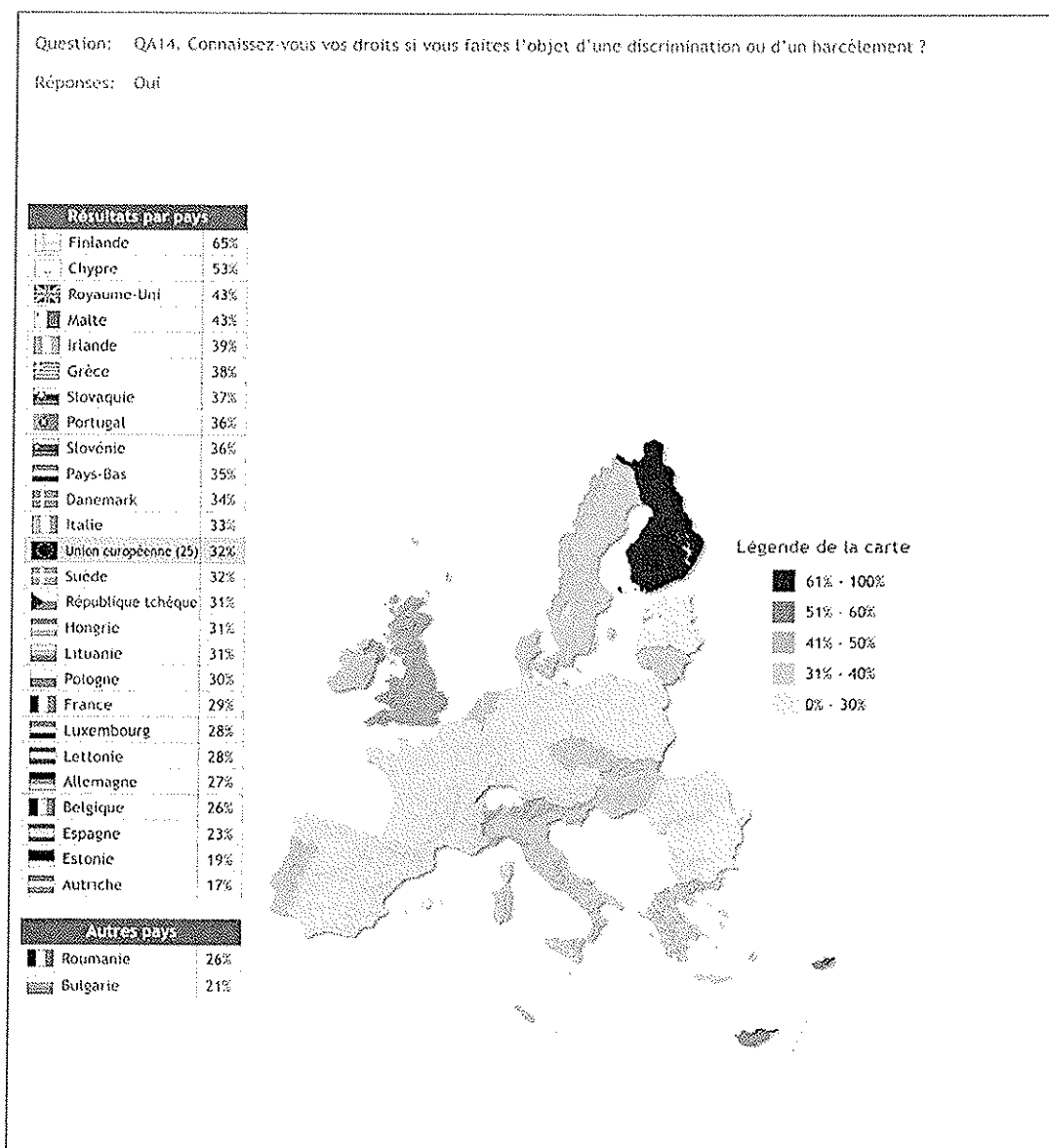
**Les taux de notoriété fluctuent largement entre les pays de l'ancienne UE15 et les dix nouveaux États membres.** Les taux de notoriété plus faibles dans les nouveaux pays ne sont pas surprenants étant donné qu'ils ont seulement dû intégrer ces dispositions dans leurs législations nationales lorsqu'ils ont rejoint l'Union européenne.

## 4.2 Connaissance de ses droits en tant que victime de discrimination

En moyenne, seul un tiers des citoyens de l'Union européenne affirment connaître leurs droits s'ils faisaient l'objet d'une discrimination ou d'un harcèlement (32 %).

Les résultats nationaux enregistrent toutefois d'importantes disparités. La Finlande se distingue avec 65 % de répondants indiquant qu'ils connaissent leurs droits. Chypre est le seul autre pays où plus de la moitié des personnes interrogées ont donné une réponse affirmative. À l'autre extrême, l'étude montre que moins d'un quart des citoyens pensent connaître leurs droits en Autriche (17 %), en Estonie (19 %) et en Espagne (23 %).

Avec 26 % en Roumanie et 21 % en Bulgarie, les taux de notoriété dans les deux pays adhérents sont également inférieurs à la moyenne de l'Union européenne.



## CONCLUSION

Une large proportion d'Européens considèrent que la discrimination est répandue dans leur pays. La discrimination fondée sur l'origine ethnique est jugée la plus répandue (64 %, soit près de deux Européens sur trois, mais les résultats varient largement d'un pays à l'autre). Environ un Européen sur deux considère que la discrimination basée sur le handicap et l'orientation sexuelle est répandue. La discrimination sur la base de l'âge (46 %), de la religion ou des convictions (44 %) et du sexe (40 %) est également perçue, dans une moindre mesure cependant.

Une vaste majorité de citoyens européens considère que souffrir d'un handicap (79 %), être Rom (77 %), avoir dépassé 50 ans (69 %) ou être d'une origine ethnique différente du reste de la population (62 %) constitue un désavantage dans leur société. En parallèle, dans tous les États membres excepté quatre, une majorité de citoyens sont d'avis que les personnes d'une autre origine ethnique que le reste de la population constituent un enrichissement pour la culture nationale.

Une nette majorité de la population de l'Union européenne souhaite que davantage de femmes occupent un poste de direction (77%) dans le milieu du travail et soient députés (72 %). Une large majorité est également d'opinion que les personnes handicapées (74 %) et les personnes de plus de 50 ans (72 %) sont sous-représentées dans le milieu du travail et souhaiterait une amélioration à cet égard.

Lorsqu'il s'agit de décrocher un emploi, le handicap et l'âge sont les deux facteurs qui, dans l'esprit des citoyens de l'Union européenne, défavorisent le plus les candidats. Près de huit répondants sur dix estiment en effet que, à qualifications équivalentes, une personne de plus de 50 ans a moins de chances de décrocher un travail ou une promotion qu'une personne de moins de 50 ans, à l'instar d'une personne handicapée par rapport à une personne valide. Bien que ces critères soient encore cités par une majorité, la couleur de peau (59 %) et l'origine ethnique (58 %) sont perçus dans une moindre mesure comme désavantageux.

Les citoyens de l'Union européenne soutiennent fermement l'adoption de mesures qui assurent l'égalité des chances pour tous dans le domaine de l'emploi, avec des proportions oscillant entre 87 % des Européens en faveur de mesures spécifiques destinées aux personnes handicapées et âgées, et 66 % en faveur de mesures spécifiques fondées sur l'orientation sexuelle.

En moyenne, 51 % des Européens considèrent que les efforts déployés dans leur pays pour lutter contre la discrimination sont insuffisants. L'opinion publique sur les efforts consentis pour combattre la discrimination varie fortement entre les États membres. Les établissements d'enseignement et les parents sont les plus couramment désignés parmi les acteurs ayant un rôle important à jouer pour combattre la discrimination, ce qui indique que les jeunes sont identifiés comme le principal groupe cible dans la lutte contre la discrimination. Environ un tiers des citoyens de l'Union européenne attribuent un rôle important aux médias et à leur gouvernement national. Une grande majorité de citoyens de l'Union européenne sont par ailleurs disposés à fournir des informations personnelles sur leur origine ethnique (75 %), leur religion ou leurs convictions (74 %), leur état de santé (71 %) et leur orientation sexuelle (65 %) sur une base anonyme dans le cadre d'un recensement afin de lutter contre la discrimination.

Enfin, l'étude souligne que la notoriété de l'existence d'une législation anti-discrimination reste relativement faible dans l'Union européenne. Le handicap est le seul type de discrimination pour lequel plus de la moitié de la population européenne sait qu'il est juridiquement interdit lors du recrutement de nouveaux employés. Le grand public connaît le moins la législation réprimant la discrimination basée sur l'âge (31 %) et l'orientation sexuelle (30 %). Enfin, un tiers seulement des citoyens de l'Union européenne (32 %) connaissent leurs droits s'ils font eux-mêmes l'objet d'une discrimination ou d'un harcèlement.

# **ANNEXES**

## **Note technique**



## **EUROBAROMETRE SPECIAL N°263**

### **« La discrimination dans l'Union européenne »**

### **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Entre le 7 juin et le 12 juillet 2006, TNS Opinion & Social, un consortium créé entre Taylor Nelson Sofres et EOS Gallup Europe, a réalisé la vague 65.4 de l'EUROBAROMETRE à la demande de la COMMISSION EUROPEENNE, Direction Générale de la Communication, unité « Analyse de l'opinion publique et des médias ».

L'EUROBAROMETRE SPECIAL N°263 fait partie de la vague 65.4 et couvre la population de 15 ans et plus - ayant la nationalité d'un des Pays membres de l'Union européenne - et résidant dans un des pays Membres de l'Union européenne. L'EUROBAROMETRE SPECIAL N°263 a été conduit également dans les deux pays accédants (la Bulgarie et la Roumanie). Dans ces pays, l'étude a couvert la population nationale et les citoyens de tous les Etats membres résidant dans ces pays et ayant une maîtrise d'une des langues nationales respectives pour répondre au questionnaire. Le principe d'échantillonnage appliqué dans tous les Etats participant à cette étude est une sélection aléatoire (probabiliste) à phases multiples. Dans chaque pays, divers points de chute ont été tirés avec une probabilité proportionnelle à la taille de la population (afin de couvrir la totalité du pays) et à la densité de la population.

A cette fin, ces points de chute ont été tirés systématiquement dans chacune des "unités régionales administratives", après avoir été stratifiés par unité individuelle et par type de région. Ils représentent ainsi l'ensemble du territoire des pays participant à l'étude, selon les EUROSTAT-NUTS II (ou équivalent) et selon la distribution de la population habitant dans le pays en termes de zones métropolitaines, urbaines et rurales. Dans chacun des points de chute sélectionnés, une adresse de départ a été tirée de manière aléatoire. D'autres adresses (chaque Nième adresse) ont ensuite été sélectionnées par une procédure de "random route" à partir de l'adresse initiale. Dans chaque ménage, le répondant a été tiré aléatoirement (suivant la règle du "plus proche anniversaire"). Toutes les interviews ont été réalisées en face à face chez les répondants et dans la langue nationale appropriée. En ce qui concerne la technique de collecte de données, le système CAPI (*Computer Assisted Personal Interview*) a été utilisé dans tous les pays où cela était possible.

ABREVIATIONS	PAYS	INSTITUTS	N° ENQUETES	DATES TERRAIN		POPULATION 15+
BE	Belgique	TNS Dimarso	1.032	14/06/2006	05/07/2006	8.598.982
CZ	Rép. Tchèque	TNS Aisa	1.011	13/06/2006	02/07/2006	8.571.710
DK	Danemark	TNS Gallup DK	1.045	12/06/2006	10/07/2006	4.380.063
DE	Allemagne	TNS Infratest	1.570	13/06/2006	08/07/2006	64.174.295
EE	Estonie	Emor	1.004	09/06/2006	03/07/2006	887.094
EL	Grèce	TNS ICAP	1.000	12/06/2006	08/07/2006	8.674.230
ES	Espagne	TNS Demoscopia	1.012	11/06/2006	08/07/2006	35.882.820
FR	France	TNS Sofres	1.009	13/06/2006	10/07/2006	44.010.619
IE	Irlande	TNS MRBI	1.000	07/06/2006	05/07/2006	3.089.775
IT	Italie	TNS Abacus	1.019	09/06/2006	10/07/2006	49.208.000
CY	Rép. de Chypre	Synovate	504	07/06/2006	04/07/2006	552.213
LV	Lettonie	TNS Latvia	1.019	13/06/2006	12/07/2006	1.394.351
LT	Lituanie	TNS Gallup Lithuania	1.004	13/06/2006	04/07/2006	2.803.661
LU	Luxembourg	TNS ILReS	506	07/06/2006	04/07/2006	367.199
HU	Hongrie	TNS Hungary	1.015	10/06/2006	30/06/2006	8.503.379
MT	Malte	MISCO	500	09/06/2006	06/07/2006	322.917
NL	Pays-Bas	TNS NIPO Österreichisches Gallup-Institut	1.019	10/06/2006	04/07/2006	13.242.328
AT	Autriche		1.000	08/06/2006	02/07/2006	6.679.444
PL	Pologne	TNS OBOP	1.000	10/06/2006	04/07/2006	31.610.437
PT	Portugal	TNS EUROTESTE	1.011	09/06/2006	07/07/2006	8.080.915
SI	Slovénie	RM PLUS	1.027	10/06/2006	10/07/2006	1.663.869
SK	Slovaquie	TNS AISA SK	1.143	13/06/2006	29/06/2006	4.316.438
FI	Finlande	TNS Gallup Oy	1.031	07/06/2006	06/07/2006	4.279.286
SE	Suède	TNS GALLUP	1.002	13/06/2006	10/07/2006	7.376.680
UK	Royaume-Uni	TNS UK	1.313	08/06/2006	08/07/2006	47.685.578
BG	Bulgarie	TNS BBSS	1.025	07/06/2006	20/06/2006	6.695.512
RO	Roumanie	TNS CSOP	1.001	13/06/2006	30/06/2006	18.145.036
TOTAL			26.822	07/06/2006	12/07/2006	391.196.831

Dans chaque pays, l'échantillon a été comparé à l'univers. La description de l'univers se base sur les données de population EUROSTAT ou provenant des Instituts nationaux de Statistique. Pour tous les pays couverts par l'étude, une procédure de pondération nationale a été réalisée (utilisant des pondérations marginales et croisées), sur base de cette description de l'univers. Dans tous les pays le sexe, l'âge, les régions et la taille de l'agglomération ont été introduits dans la procédure d'itération. Pour la pondération internationale (i.e. les moyennes UE), TNS Opinion & Social recourt aux chiffres officiels de population, publiés par EUROSTAT ou les instituts nationaux de Statistique. Les chiffres complets de la population, introduits dans cette procédure de post-pondération, sont indiqués ci-dessus.

Il importe de rappeler aux lecteurs que les résultats d'un sondage sont des estimations dont l'exactitude, toutes choses égales par ailleurs, dépend de la taille de l'échantillon et du pourcentage observé. Pour des échantillons d'environ 1.000 interviews, le pourcentage réel oscille dans les intervalles de confiance suivants :

<b>Pourcentages observés</b>	10% ou 90%	20% ou 80%	30% ou 70%	40% ou 60%	50%
<b>Limites de confiance</b>	± 1,9 points	± 2,5 points	± 2,7 points	± 3,0 points	± 3,1 points